



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 41573

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences du manquement à la transposition de la directive 92/49/CEE limitant les activités des mutuelles à l'assurance seule. En effet, la France, traduite devant la Cour de justice européenne, risque de se voir imposer une forte amende avec astreinte. Les professionnels de santé estiment que les mutuelles ouvrant des centres de soins se placent en contravention avec cette directive et risquent d'impliquer la population dans le paiement de cette amende de l'Etat français. Il lui demande quelle mesure elle entend prendre pour répondre aux préoccupations des professionnels de santé.

Texte de la réponse

Le Gouvernement français, prenant acte de l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes qui l'a condamné pour ne pas avoir transposé, dans les délais prévus, les directives relatives à l'assurance aux mutuelles régies par le code de la mutualité, travaille à l'élaboration d'un projet de loi qui sera présenté en conseil des ministres avant l'été prochain. Ce texte constituera une réforme importante du droit applicable aux organismes mutualistes. Il intégrera notamment l'ensemble des règles communautaires et de la jurisprudence de la Cour, dans le respect des spécificités et des valeurs mutualistes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41573

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 964

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3302